



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

# Note de synthèse

## Conseil Communautaire du jeudi 23 février 2023 à 18h30

*Salle des fêtes d'Arles sur Tech*

### 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

#### **1.1 Motion pour l'attractivité de la vallée du Vallespir à travers l'instauration d'un plan de revitalisation :**

Le département des Pyrénées – Orientales possède des territoires complémentaires : un pôle urbain dynamique et des territoires ruraux indispensables à l'aménagement du territoire. Cela constitue la principale force du département qui doit cependant veiller à un juste équilibre entre secteurs ruraux et urbains.

La Ville de Perpignan s'avère particulièrement attractive et concentre l'essentiel de l'emploi. Il en résulte une augmentation significative du prix de l'immobilier qui force les habitants à s'installer en périphérie. Les territoires ruraux disposent de nombreux atouts, même si l'installation peut y apparaître parfois comme contrainte (raisons financières) ; celle – ci résulte, dans la plupart des cas, d'un vrai choix de vie.

Dans ce contexte, la modernisation des aménagements, l'amélioration des mobilités ou encore l'accès à une diversité de services publics en zone rurale, avec en priorité l'accès aux soins, apparaissent alors essentiels.

L'implantation d'entreprises innovantes (Cap d'Ona, Stérimed, les toiles du soleil...) ou encore la défense des pôles de centralité démontrent l'engagement des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir pour la cohésion du territoire via notamment les dispositifs de Petites Villes de Demain ou la signature en décembre dernier d'un Contrat Local de Santé commun. Pour autant, des signes d'alerte sont également visibles à l'échelle des deux territoires : hausse de la cabanisation, paupérisation de certaines communes.

De son côté, l'Etat doit prendre toute la mesure des forces et des faiblesses des territoires ruraux et des besoins exprimés par leurs habitants pour les accompagner dans la réalisation de projets de redynamisation.

Pour ces motifs, les élus des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir souhaitent conclure avec l'Etat un pacte stratégique à l'échelle de la vallée.

Celui – ci constituerait l'outil de dialogue permanent et de réflexion commune entre l'Etat, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale et leurs Communes membres. Il recenserait tous les projets pour permettre, en outre, d'accompagner le territoire dans la recherche d'investisseurs et inscrire les opérations identifiées dans une démarche d'accélérateur de procédures.

Ce pacte permettrait de mieux territorialiser les actions de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées – Orientales sur le territoire et de nouer un dialogue resserré et stratégique avec chaque intercommunalité.

La seconde ambition consisterait à soutenir les projets d'investissement des intercommunalités à travers un contrat qui viendrait accompagner les projets prioritaires identifiés dans le pacte stratégique territorial sur les axes que sont : la santé, le tourisme, l'économie, l'habitat et les mobilités.

Enfin, la troisième ambition résiderait au soutien des projets communaux et des centralités au titre des démarches partagées avec l'Etat qui viennent conforter l'armature du territoire et qui contribuent à la vitalité et l'équilibre de celui-ci.

### **Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **DE DECIDER** de demander que l'Etat, au côté de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées – Orientales, se mobilise afin d'accompagner le territoire dans son développement et son attractivité ;
- **DE DECIDER** de demander à l'Etat de déployer un soutien aux Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans l'aménagement du territoire notamment à travers la prise en compte d'une nécessaire solidarité territoriale et la mise en place de mesures concrètes plus particulièrement pour les pôles de centralité, notamment lorsque certaines conditions sont respectées :
  - 1° Une fonction socio-géographique du pôle de centralité ;
  - 2° La mobilisation de l'ensemble des institutions (Etat, Région Occitanie, Département des Pyrénées – Orientales, Caisse des Dépôts et consignations, CCI, ANAH, Etablissement Public Foncier d'Occitanie...);
  - 3° L'existence d'un dialogue opérationnel de revitalisation, reposant sur une méthodologie, une expertise approfondie et la conduite d'une ingénierie de projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **1.2 Convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique » (Annexe I):**

Dans un contexte de flambée des coûts de l'énergie qui affecte l'ensemble de l'économie, la Région Occitanie a souhaité initier une action en faveur des artisans boulangers – pâtisseries.

Alors que les savoir – faire artisanaux et la culture de la baguette française viennent de faire leur entrée au patrimoine immatériel de l'humanité de l'Unesco, les 35 000 artisans boulangers et pâtisseries de France, dont 3 800 en Occitanie, sont en grave péril.

L'explosion des prix de l'énergie et la hausse des prix des matières premières, combinées structurellement à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers – pâtisseries à une crise sans précédent.

Aujourd'hui force est de constater que les mesures gouvernementales ne suffiront pas à sauver certaines professions artisanales en difficulté car le « bouclier tarifaire » n'est pas adapté aux situations des professionnels, notamment ceux qui ont renouvelé leurs contrats au second semestre 2022 et dont le reste à charge demeure très important.

Pour ces motifs, la Région Occitanie a décidé de soutenir, dans l'urgence, les boulangers – pâtisseries les plus fragiles car cette profession est essentielle pour la vitalité de nos territoires, notamment en zones rurales afin que les habitants puissent continuer à acheter leur pain près de chez eux.

Dans ces conditions, la Région Occitanie prévoit le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros pour soutenir le commerce de proximité, dont 4 millions d'euros au titre d'un fonds d'urgence pour régler une partie du reste à charge de la facture énergétique des boulangers – pâtisseries après déduction des aides de l'Etat.

Etant précisé que les entreprises bénéficiaires, sont celles :

- Disposant d'un code APE 10.71C « boulangerie – pâtisserie » ;
- Dont le Chiffre d'Affaires ne dépasse pas un million d'euros ;
- Dont les dépenses d'énergie représentent en 2023 une part significative du Chiffre d'Affaires (*a minima* 10%), après augmentation du coût de l'énergie ;
- Dont le surcoût doit représenter une augmentation minimale de 100% par rapport à la facture comparée ;
- Dont l'évaluation de la situation, réalisée conjointement par la Région Occitanie et les chambres consulaires, atteste du risque de mise en péril de la pérennité de l'entreprise.

Sur le périmètre des Communautés de Communes, la contribution de la Région Occitanie s'établit à 50% du reste à charge dans la limite de 2 000 euros par dossier.

Les services de la Région Occitanie ont sollicité les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de savoir si ceux – ci entendaient abonder l'aide Régionale susceptible d'être allouée.

Dans cette hypothèse, il est précisé que la Région Occitanie instruit le dossier puis transmet les éléments à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui attribue son aide en complément de l'aide Régionale et selon ses propres modalités et ses propres plafonds.

Pour ces motifs et compte tenu de l'extrême gravité de la situation, il est envisagé d'octroyer, par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, une aide forfaitaire de 1 000 euros aux entreprises bénéficiaires de l'aide Régionale.

Etant souligné qu'en cas d'avis favorable de l'assemblée délibérante, les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. »

Enfin et nonobstant les critères d'éligibilité applicables à ladite opération, douze opérateurs seraient susceptibles de bénéficier de l'aide Régionale sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

### **Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **D'ACCEPTER** de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » initié par la Région Occitanie ;
- **D'ACCORDER** une aide complémentaire de 1 000 euros aux entreprises disposant d'un Code APE 10.71 C « boulangerie – pâtisserie », situées sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie ;
- **DE VALIDER** les termes de la convention à intervenir entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2 – RESSOURCES HUMAINES :**

### **Créations, suppressions et modification de postes – Mise à jour du tableau des effectifs (Annexe 2) :**

#### **a) Création de postes :**

- **Service administratif :**  
Afin de pouvoir mettre en œuvre le PLUi à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des personnels titulaires :
  - ◆ **1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet**
- **Service Jeunesse :**  
Afin de pouvoir nommer en 2023, les agents remplissant les conditions pour un avancement de grade, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires:
  - ◆ **1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet**
  - ◆ **1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>ième</sup>.**

## **b) Suppressions de postes :**

Suite aux derniers avancements de grade, aux nominations sous statut ainsi qu'aux divers mouvements de personnel, il convient désormais de supprimer une partie des postes laissés vacants, à savoir :

- **Dans la catégorie des personnels titulaires ou stagiaires :**
  - ◆ 1 poste d'attaché à temps non complet 17,5/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'ingénieur à temps complet 35/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet 16/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet 35/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet 35/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet 35/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ième</sup>
  - ◆ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ième</sup>
- **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée déterminée de droit public :**
  - ◆ 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet.
  - ◆ 1 poste de Technicien SIG à temps complet
  - ◆ 1 poste de Conseiller Numérique à temps complet
- **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée déterminée de droit privé :**
  - ◆ 3 contrats uniques d'insertion à temps non complet
- **Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée indéterminée de droit public :**
  - ◆ 1 poste d'agent social à temps complet

## **c) Modification de poste :**

**Dans la catégorie des personnels non titulaires en contrat à durée déterminée de droit public :**

Un poste d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe contractuel à temps non complet doit être transformé en un poste à temps complet, car l'agent concerné travaille désormais sur la base de cette quotité.

**Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

Il est précisé en préambule que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur les suppressions de postes et la modification de poste, susvisées lors de sa séance du 26 janvier 2023.

- **VALIDER** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **VALIDER** les suppressions de postes décrites ci-dessus ;
- **VALIDER** la modification du poste décrite ci-dessus ;
- **APPORTER** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **3 – TOURISME :**

### **3.1 Prise en charge de la rémunération des agents de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir- País Català, par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, pour le mois de février 2023 :**

Par délibération n°2022/232 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a validé la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir par l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En outre et par délibération n°2022/234 en date du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a approuvé les statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català.

Néanmoins, les difficultés inhérentes à la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ne permettent pas à cette dernière de pouvoir honorer la paye des quatorze agents rattachés à la structure pour le mois de février 2023, soit un montant total de 25 544,53 euros nets après prélèvement à la source.

Dans ces conditions et après avoir pris l'attache des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, et afin de ne pas interrompre la continuité budgétaire et le fonctionnement de l'Office de Tourisme communautaire ; il serait permis à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de se substituer à l'Etablissement Public Industriel et Commercial en vue de procéder au paiement des salaires dans l'attente de l'aboutissement de l'intégralité des formalités d'inscription à laquelle la structure est astreinte.

Néanmoins et dans l'hypothèse où si celles – ci aboutiraient d'ici au paiement des salaires pour le mois de février 2023 ; dans ce cas, il reviendra à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català d'assumer cette charge.

Etant précisé que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català s'engage à rétrocéder le montant susvisé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

#### **Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir se substitue à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català en vue de permettre le paiement des salaires des quatorze agents affectés à la structure pour un montant de 25 544,53 euros nets après prélèvement à la source et au titre du mois de février 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

### **3.2 Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català (Annexe 3):**

Par délibération n°2022/232 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a acté la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir par l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Le 22 décembre 2022 et par délibération n°2022/234 le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català créée sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Par délibération en date du 24 janvier 2023 l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català a procédé à l'installation de son comité de direction. Au cours de ladite séance, ses membres ont validé la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la structure et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la période 2023-2025.

Etant rappelé que depuis la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il revient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'organiser la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Dans ce cadre, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'élaborer et de mettre en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et développer l'attractivité du territoire communautaire.

Pour ce faire et au regard de ce qui précède, il est envisagé la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'EPIC et l'EPCI qui énumère les engagements de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ceux de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català.

Etant précisé qu'il reviendra à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català de transmettre, chaque année, un compte rendu d'activités et les comptes financiers de la structure.

La convention d'objectifs est conclue à compter de sa signature, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025, modifiable d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

#### **Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **DE DECIDER** d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **4 – PARTENAIRES EXTERIEURS :**

### **Pays Pyrénées Méditerranée – Charte Forestière : désignation supplémentaire :**

Il est rappelé que le Pays Pyrénées Méditerranée porte depuis plusieurs années l'animation opérationnelle de Chartes Forestières de Territoire (CFT).

Afin de représenter la Communauté de Communes au sein de cette gouvernance, M. André XIFFRE a été désigné comme élu référent par délibération communautaire en date du 17 septembre 2020.

Compte tenu de l'évolution de la stratégie forestière pour la période 2023-2032 et dans l'objectif d'assurer au mieux la représentation de chaque collectivité au sein des gouvernances de la Charte Forestière de Territoire, le Pays Pyrénées Méditerranée propose de se référer à deux élus par collectivité.

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de désigner un référent supplémentaire.

Les Conseillers Communautaires intéressés sont appelés à présenter leur candidature, celle-ci devant être adressée à l'adresse suivante [administration@haut-vallespir.fr](mailto:administration@haut-vallespir.fr), au plus tard le jeudi 23 février 2023-12h.

La désignation du membre se déroulera au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **DESIGNER** MME ou M. .... comme élu(e) référent(e) supplémentaire pour siéger au sein de l'instance de gouvernance de la Charte Forestière de Territoire, porté par le Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

## **5 – QUESTIONS DIVERSES :**

## **6 - ANNEXES :**

**Les annexes sont transmises par voie dématérialisée.**